



Print from the website of the AMF

Questions-réponses de l'AMF sur le transfert vers Alternext d'une société cotée sur Euronext

Position Recommandation doc-2010-03

Applicable au 05 mai 2011

Textes de référence

[Articles L. 421-14 et L. 433-5 du code de commerce](#)

Questions-réponses de l'AMF sur le transfert vers Alternext d'une société cotée sur Euronext	1
Résumé	1

Résumé

Depuis le 16 novembre 2009, une société cotée sur un marché réglementé peut demander l'admission de ses instruments financiers aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (SMNO). Afin d'aider les sociétés intéressées, l'AMF publie une liste de questions-réponses sur le transfert sur Alternext précisant, notamment, l'information à fournir à l'actionnaire et au public ainsi que les modalités de transition vers le référentiel comptable français.